

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Premier bilan du plan de développement des déplacements cyclables de la ville de Sceaux, dit « Sceaux à vélo – 2022-2026 »

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vignerou, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Étaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 septembre 2024

OBJET : Premier bilan du plan de développement des déplacements cyclables de la ville de Sceaux, dit « Sceaux à vélo – 2022-2026 »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 instituant l'obligation d'élaborer un Plan de déplacements urbains dans la région Ile-de-France,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 instituant le développement de transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé,

Vu la loi LOM relative au renforcement de la place des mobilités actives du 26 décembre 2019 instituant le développement de l'usage du vélo,

Vu sa délibération du 24 juin 1999 adoptant le principe de l'élaboration d'un plan local de modération de la vitesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 arrêtant le Plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France,

Vu sa délibération du 28 juin 2001 approuvant les termes de la charte régionale des circulations douces adoptée par le conseil régional d'Ile-de-France le 21 juin 2000,

Vu sa délibération du 1er octobre 2003 approuvant le plan des circulations douces – programme de pacification de la circulation automobile sur le territoire communal,

Vu sa délibération du 1er février 2007 approuvant le Plan de développement des déplacements cyclables « plan vélo »,

Vu sa délibération du 25 novembre 2021, approuvant le plan de développement des déplacements cyclables de la ville de Sceaux, dit « Sceaux à Vélo-2022-2026 »,

Vu le plan de développement des circulations douces dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le plan des circulations douces de la ville de Sceaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard) ; 4 abstentions (M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Bonté, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

PREND ACTE du premier bilan du plan de développement des déplacements cyclables de la ville de Sceaux, dit « Sceaux à vélo – 2022-2026 ».

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

